

# REGLEMENT INTERIEUR

## **Jeu de « LA RENTREE GAGNANTE », animation de la Fédération pour la Dynamisation du Commerce et de l'Artisanat du Mortainais du samedi 7 Septembre 2019 au dimanche 22 Septembre 2019.**

1. Seuls les commerçants et artisans adhérents à la FDCAM pourront participer au jeu de La Rentrée Gagnante, organisée du 7 au 22 Septembre 2019.
2. Les commerçants et artisans s'engagent à distribuer les billets de participations qui leur seront remis avec le kit de jeu.
3. Le kit sera composé de : Règlement du jeu -1 affiche -3 carnets de 100 tickets.
4. Les billets de participations devront porter au verso le cachet du commerçant ou artisan qui les aura délivrés. Sans cachet le ticket sera considéré comme nul et non valide.
5. Les tickets devront être remplis correctement et lisiblement avec nom, prénom, adresse complète et numéro de téléphone de la personne participante.
6. Pour cette animation la FDCAM met en jeu 3000€ de chèques-cadeaux du Mortainais, 140 chèques-cadeaux de 20 € et un gros lot en chèques-cadeaux de 200 €.
7. Le nombre de gagnants est calculé au prorata du nombre d'adhérents par union commerciale : Barenton : 8 ; Ger : 4 ; Le Teilleul : 22 ; Mortain : 15 ; St Georges de Rouelley : 6 ; St Hilaire du Harcouët : 64 ; Sourdeval : 21. Toutefois les unions commerciales auront la possibilité d'acheter des chèques-cadeaux supplémentaires à la Fédération.
8. Tout achat donne droit à la remise gratuite et automatique d'un billet de participation, limité à un ticket par jour, par passage et par famille (interdit aux mineurs).
9. Les chèques-cadeaux seront tirés au sort une fois le jeu terminé à une date et un lieu qui sera précisé ultérieurement. Les gagnants auront 2 mois pour retirer leur étui de chèques-cadeaux à compter du jour de la remise des lots décidée par chaque union, les gains non récupérés seront remis en jeu lors d'autres actions.
10. Il sera mis en place dans chaque union commerciale un point de redistribution des carnets de billets (demander à votre union commerciale).
11. Un commerçant ou artisan ne pourra en aucun cas prétendre gagner un chèque-cadeau avec des billets provenant de son propre magasin ou entreprise.
12. Il est rigoureusement interdit de rétrocéder des billets à un commerçant ou à un artisan non adhérent à votre union commerciale
13. L'information au public sur la participation des commerçants et artisans se fera par apposition de l'affiche sur la vitrine et ce règlement intérieur affiché en magasin.
14. La FDCAM se réserve le droit d'apporter à ce présent règlement toute modification jugée utile à la complète réussite de cette animation commerciale.
15. La participation des commerçants à cette animation implique l'acceptation par eux du présent règlement dans son intégralité.
16. Le non-respect de ce règlement pourra entraîner une exclusion du jeu.

Le comité organisateur

